

Comité de  
vigilance sur le  
cannabis

**RAPPORT DES ACTIVITÉS**

**2022-2023**

Le présent rapport ne lie pas le ministère de la Santé et des Services sociaux et ne constitue pas ses orientations. Il représente l'opinion des membres du Comité de vigilance sur le cannabis. Son contenu n'engage que ses auteurs.

**ÉDITION :**

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :

**[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)**, section **Publications**

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-01738-2 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

Ce document est une production du Comité de vigilance sur le cannabis

#### **Présidente du Comité de vigilance sur le cannabis**

D<sup>re</sup> Julie Loslier, M.D., M. Sc., FRCPC, directrice de santé publique de la Montérégie, professeure titulaire à la faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke.

#### **Vice-Présidente du Comité de vigilance sur le cannabis**

M<sup>me</sup> Josée Lepage, M.Sc., M.A.P., ASC. sous-ministre adjointe au secteur sport, loisir et plein-air, ministère de l'Éducation.

#### **Membres du Comité de vigilance sur le cannabis**

M. Serge Brochu, Ph. D. (psychologie) professeur émérite à l'École de criminologie de l'Université de Montréal et chercheur à l'Institut universitaire sur les dépendances.

M. Bertrand Malsch, Ph.D., M.B.A, LL.B., expert en comptabilité, professeur agrégé au Smith School of Business (Queen University), dont les travaux de recherche portent notamment sur l'audit financier, les systèmes de contrôle et la gouvernance d'entreprise.

D<sup>r</sup> Réal Morin, médecin spécialiste en santé publique agissant comme conseiller scientifique à l'Institut national de santé publique du Québec.

M<sup>me</sup> Catherine Paradis, Ph. D., sociologue experte en politiques relatives à l'alcool qui œuvre au Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances (CCDUS).

D<sup>r</sup> Robert Perreault, psychiatre ayant une expérience significative dans le développement de politiques publiques **récemment retraité de** la Direction de santé publique de Montréal.

D<sup>re</sup> Maude St-Onge, M.D., Ph.D., FRCPC, toxicologue et directrice du Centre antipoison du Québec, qui œuvre comme intensiviste et clinicienne-chercheure au CHU de Québec.

M<sup>me</sup> Sandhia Vadlamudy, intervenante et gestionnaire d'expérience dans le domaine de la réduction des méfaits associés à l'usage de substances psychoactives, directrice générale de l'Association des intervenants en dépendance du Québec.

#### **Coordonnatrice du comité**

M<sup>me</sup> Émilie Dansereau-Trahan, M.A., coordonnatrice du Comité, agente de planification programmation et recherche, Direction de santé publique de la Montérégie.

#### **Mise en page et révision linguistique**

Louise Marchitello, agente administrative, Direction de santé publique de la Montérégie

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	5
1. PRESENTATION DU COMITE.....	6
2. RENCONTRES DU COMITE.....	6
3. RENCONTRE AVEC LE CABINET DU MINISTRE .....	6
4. RENCONTRES AVEC LA DIRECTION QUEBECOISE DE LA LEGALISATION DU CANNABIS (DQLC) ..	7
5. PARTICIPATION À DES COLLOQUES/CONFÉRENCES .....	7
6. TRAVAUX ET MANDATS DU COMITE.....	7
6.1. Avis sur les produits de vapotage de cannabis .....	8
6.2. Lettre au ministre concernant la densité des points de vente de la SQDC.....	8
7. Mandats et échéanciers pour l’année 2023-2024 .....	9
7.1 Évaluation du premier mandat du Comité.....	9
7.2 Vigie et analyse de l’offre de nouveaux produits de cannabis.....	9
8. BILAN DES DEPENSES 2022-2023 ET PERSPECTIVES 2023-2024 .....	11
9. CONCLUSION .....	12
Annexe 1 – Affiche scientifique.....	14
Annexe 2 – Avis du comité de vigilance sur les produits de vapotage .....	15
Annexe 3 – Lettre densité des points de vente.....	27

## INTRODUCTION

Quatre années se sont écoulées depuis la légalisation du cannabis au Québec et le début des travaux du Comité. Depuis, les enjeux associés à l'encadrement du cannabis ont évolué. Les craintes de certains ne se sont pas avérées et le processus se déroule somme toute assez bien, comme en témoigne le rapport de mise en œuvre 2018-2021 de la Loi encadrant le cannabis<sup>1</sup>. Toutefois, de nouveaux enjeux se dessinent, pensons entre autres au vapotage. En effet, selon la plus récente Enquête québécoise sur le cannabis (EQC),<sup>2</sup> la hausse de la popularité du vapotage de cannabis est particulièrement marquée chez les jeunes consommateurs âgés de 15 à 17 ans. Elle serait passée de 40 % en 2021 à 70 % en 2022. L'utilisation du cannabis pour aider à dormir, sans accompagnement d'un professionnel de la santé, est également un enjeu chez les 35-54 ans. Dans cette tranche d'âge, on observe une augmentation de 12,2 % pour la consommation de cannabis pour aider au sommeil. Finalement, on observe également dans l'EQC que la moitié des consommateurs ne connaissent pas la teneur en cannabinoïdes des produits qu'ils consomment.

Les membres du Comité amorcent avec enthousiasme cette dernière année de leur premier mandat. Ils souhaitent notamment profiter de cette opportunité pour faire un retour sur ces quatre premières années d'existence, afin de pouvoir identifier les conditions optimales pour la poursuite de leurs travaux.

---

<sup>1</sup> <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-236-03W.pdf> Consulté en ligne le 28 juin 2023.

<sup>2</sup> Institut de la statistique du Québec, Enquête québécoise sur le cannabis, 2022. Consulté en ligne le 4 juillet 2023 : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/enquete-quebecoise-sur-le-cannabis-2022/publication/enquete-quebecoise-cannabis-2022-survol-principaux-resultats#vapotage>

## **1. PRESENTATION DU COMITE**

L'article 63 de la Loi sur le cannabis au Québec prévoit non seulement la mise sur pied d'un comité de vigilance ayant pour mandat de conseiller le ministre sur toute question relative au cannabis, mais il prévoit également les compétences que doivent posséder collectivement les membres du Comité qui sont nommés par le ministre. Tel que prescrit par la loi, le mandat des membres est d'au plus 5 ans et peut être renouvelé consécutivement qu'une fois. Pour plusieurs des membres actuels, il s'agit donc de la dernière année de leur premier mandat.

Au cours de l'année 2021-2022, deux membres du Comité ont cessé leur participation pour des raisons personnelles. Par conséquent, pour représenter les différentes compétences prescrites par la Loi encadrant le cannabis au Québec<sup>3</sup> et s'assurer d'une expertise juridique qui était un ajout important pour les membres, nous sommes dans l'attente de la nomination par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) d'un nouveau membre qui représentera le domaine associé aux matières municipales, et d'un membre représentant les enjeux juridiques.

Afin de réaliser son mandat, rappelons que le Comité peut, non seulement rédiger des avis en réponse aux questions soumises par le ministre, mais il peut également mener des activités d'évaluation de l'application des mesures prévues par la loi, saisir le ministre de tout phénomène émergent qui requiert son attention et réaliser tout autre mandat confié par le ministre.

## **2. RENCONTRES DU COMITE**

Au cours de la dernière année, les membres du Comité se sont réunis à 7 reprises virtuellement. La prochaine année verra la reprise d'un mode hybride de rencontres.

- 17 octobre 2022
- 14 décembre 2022
- 23 janvier 2023
- 17 avril 2023
- 23 mai 2023
- 19 juin 2023
- 30 août 2023

## **3. RENCONTRE AVEC LE CABINET DU MINISTRE**

Une rencontre entre les membres du Comité, le ministre et son chef de cabinet a eu lieu le 17 février 2023, via la plateforme Teams. L'objectif de cette rencontre était de faire le bilan de la dernière année et d'identifier les priorités pour l'année à venir ainsi qu'établir des stratégies de communication et de partage de l'information plus fluide.

---

<sup>3</sup> Loi encadrant le cannabis au Québec : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-5.3#:~:text=Il%20est%20interdit%20%C3%A0%20une%20personne%20%C3%A2g%C3%A9e%20de%201%20ans,16>). Consulté en ligne le 11 juillet 2022.

#### **4. RENCONTRES AVEC LA DIRECTION QUEBECOISE DE LA LEGALISATION DU CANNABIS (DQLC)**

Une première rencontre avec l'équipe de la DQLC de la Direction générale de la santé publique du MSSS a eu lieu le 24 avril 2023 afin de discuter de nos rôles et responsabilités respectifs, et de convenir de mécanismes d'échange en vue de potentialiser nos actions.

Puisque chacune de nos équipes a le mandat de conseiller le ministre en matière d'encadrement du cannabis au Québec, il a été convenu de tenir des rencontres statutaires afin d'assurer l'efficacité et le partage d'informations lorsque nécessaire de manière régulière.

#### **5. PARTICIPATION À DES COLLOQUES/CONFÉRENCES**

La présidente et la coordonnatrice du Comité ont participé au congrès du *Lisbon Addictions* ayant eu lieu à Lisbonne, au Portugal, du 22 au 25 novembre 2022 lors duquel le Comité a eu l'opportunité de faire une présentation par affiche afin de présenter les recommandations retrouvées dans son rapport concernant les prêts-à-manger de cannabis (Annexe 1 – Affiche scientifique).

#### **6. TRAVAUX ET MANDATS DU COMITE**

Dans son rapport 2021-2022, les membres avaient identifié trois préoccupations sur lesquelles ils souhaitaient éventuellement travailler :

- l'automédication par le cannabis;
- l'impact de l'âge légal pour acheter et consommer du cannabis légalement à parti de 21 ans sur la tranche d'âge des 18-20 ans;
- le vapotage de produits légaux et illégaux, incluant la popularité grandissante du « wax pen » chez les jeunes.

Au cours de l'année 2022-2023, le Comité a produit un avis concernant les produits de vapotage et répondu à une demande du ministre concernant la densité des points de vente de cannabis au Québec. L'automédication et l'impact de l'âge légal pourront faire l'objet de travaux dans le futur.

## 6.1. Avis sur les produits de vapotage de cannabis

Au Québec, les produits de vapotage de cannabis gagnent en popularité, particulièrement chez les jeunes âgés de 15 à 17 ans. Ces produits ne sont toutefois pas disponibles à la SQDC et proviennent du marché illicite. Dans un souci de précaution, mais également de lutte au marché illicite, les membres du Comité trouvaient judicieux de se positionner quant à ces produits. Ils ont ainsi fait parvenir un avis au ministre le 16 décembre 2022 (Annexe 2 - Avis du Comité de vigilance sur les produits de vapotage du cannabis).

### Recommandation

Étant donné :

- le manque de connaissances quant aux effets à moyen et long terme du vapotage du cannabis sur la santé des utilisateurs;
- la popularité grandissante du vapotage du cannabis, particulièrement chez les jeunes<sup>4</sup> (EQC 2022);
- les lacunes dans l'encadrement de la publicité et du marketing des produits de vapotage sur les réseaux sociaux;

les membres du Comité recommandent, pour des raisons de protection de la santé, de maintenir la décision prise en 2019 de la SQDC, de ne pas offrir de produits de vapotage, et ce, jusqu'à ce que les conditions mentionnées dans le présent avis soient respectées.

## 6.2. Lettre au ministre concernant la densité des points de vente de la SQDC

Lors de la rencontre des membres du Comité avec le ministre et son chef de cabinet le 17 février dernier, ces derniers ont soulevé la question de la pertinence de poursuivre l'expansion des points de vente de la SQDC afin de rejoindre davantage de consommateurs. Les membres du Comité ont répondu par lettre au Ministre le 2 mai 2023 (Annexe 3 – Lettre densité des points de vente).

---

<sup>4</sup> CONUS, Florence et Kate DUPONT (2023). Enquête québécoise sur le cannabis 2022. La consommation de cannabis et les perceptions des Québécois. État des lieux quatre ans après la légalisation [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 160 p. [statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-cannabis-2022-consommationperceptions.pdf].

## **Recommandation**

Étant donné que :

- l'expérience de l'alcool et du tabac ont permis de comprendre l'impact que peut avoir la densité des points de vente sur la consommation;
- les objectifs de la loi québécoise sont de rejoindre les consommateurs actuels sans toutefois favoriser la consommation;
- le Québec se compare aux autres provinces en ce qui concerne la proportion de consommateurs ayant migré du marché illicite au marché licite, malgré son nombre de points de vente moins important qu'en Ontario, cela indique que la densité des points de vente n'est pas le seul facteur d'influence sur la migration des consommateurs;

les membres du Comité recommandent de mener des recherches afin de comprendre et d'identifier quel serait le point d'équilibre pour rejoindre les consommateurs sans en attirer de nouveau, avant de poursuivre le déploiement d'autres points de vente. De plus, les lieux où se situent les points de vente devront également être pris en considération afin de ne pas surexposer certaines populations plus vulnérables aux produits du cannabis.

D'autres variables doivent être étudiées telles que la vente de produits illicites en ligne ainsi que les raisons pour lesquelles certains consommateurs migrent entièrement, partiellement ou pas du tout, avant d'opter pour une augmentation du nombre de points de vente pour rejoindre davantage de consommateurs.

## **7. Mandats et échéanciers pour l'année 2023-2024**

### **7.1 Évaluation du premier mandat du Comité**

Pour sa dernière année de son premier mandat, les membres du Comité ont souhaité avoir recours à une expertise externe afin de réaliser une évaluation de son fonctionnement et ainsi identifier des pistes d'amélioration en vue de l'amorcer d'un nouveau mandat. Ce mandat a été confié le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à Marie-Soleil Tremblay, professeure titulaire à l'école nationale d'administration publique (ENAP), et s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 15 décembre 2023.

### **7.2 Vigie et analyse de l'offre de nouveaux produits de cannabis**

De nouveaux produits ont fait leur apparition dans le catalogue de produits de la SQDC au cours de la dernière année, tels que les préroulés infusés et les timbres oraux. L'offre de ces nouveaux produits nous amène à nous questionner quant au besoin auquel répond cette offre et ainsi dans quel cadre cela s'inscrit ou non dans les objectifs de la Loi. Comme mentionné dans le rapport du

Comité concernant les produits de prêt-à-manger<sup>5</sup>, avant d’offrir de nouveaux produits aux consommateurs, il semble important d’évaluer et d’explicitier à quel objectif de la Loi ces nouveaux produits répondent et d’appuyer ce choix par des études du marché actuel. Autrement, le risque de développer un nouveau marché et de s’inscrire dans une logique de croissance est réel. Ainsi, le Comité souhaite effectuer une vigie des produits offerts sur les sites illégaux les plus consultés et rester à l’affut des développements de l’industrie. De plus, le Comité souhaiterait mener des travaux visant à développer une liste de critères à considérer par la SQDC pour guider le processus de diversifications des produits de manière à assurer le respect des objectifs et l’esprit de la Loi.

---

<sup>5</sup> Comité (Mars 2022). **LA DIVERSIFICATION DES PRODUITS DE CANNABIS AU QUÉBEC POURRAIT NUIRE AUX OBJECTIFS DE SANTÉ PUBLIQUE.** [https://t.ly/ASN\\_](https://t.ly/ASN_)

## 8. BILAN DES DEPENSES 2022-2023 ET PERSPECTIVES 2023-2024

L'année 2022-2023 a été la première année d'activités complète depuis la pandémie. Depuis cette dernière, le télétravail a été priorisé pour la coordonnatrice du Comité, ce qui explique les différences entre les dépenses prévues en ce qui a trait au matériel informatique et de téléphonie et de fournitures de bureau.

Les conférences ayant repris en mode présentiel suite à la pandémie, la présidente accompagnée de la coordonnatrice ont eu l'opportunité de présenter par affiche les recommandations du Comité du rapport sur les prêts à manger dans le cadre de la conférence *Lisbon Addictions* qui a eu lieu du 23 au 25 novembre 2022.

Les rencontres du Comité ont eu lieu uniquement par Teams, ce qui a limité les frais de déplacements et de rencontres.

### BILAN DES DÉPENSES 2022-2023

	PLANIFICATION Mars 2022	SUIVI 28 sept. 2022	BILAN 11 Avril 2023
<i>Salaire APPR</i>	98 140 \$	42 844 \$	119 609 \$
<i>Salaire AA 0,4 ETC</i>	20 776 \$	8 747 \$	
<i>Formations</i>	7 000 \$	0 \$	2 673 \$
<i>Services achetés</i>	20 000 \$	0 \$	
<i>Services achetés- graphisme</i>	5 000 \$	0 \$	1 078 \$
<i>Déplacements/frais rencontres</i>	7 643 \$	2 591 \$	1 695 \$
<i>Matériel informatique et téléphonie</i>	5 000 \$	111 \$	241 \$
<i>Fournitures de bureau</i>	3 000 \$	70 \$	70 \$
<b>TOTAL</b>	<b>166 559 \$</b>	<b>54 363 \$</b>	<b>125 366 \$</b>

Le Comité entame sa dernière année de son premier mandat en ayant confié à Marie-Soleil Tremblay de l'ENAP, le projet d'évaluer le fonctionnement du Comité afin d'identifier les forces et les enjeux dans un souci d'améliorer son fonctionnement pour les années à venir (poste budgétaire : services achetés). Des recommandations préliminaires ont déjà été émises telles que de se doter d'outils de suivi des priorités identifiées par les membres et d'une politique de gouvernance pour assurer la pérennité du Comité.

Toujours dans un souci d'assurer son rôle de vigie, les membres du Comité ont pris la décision d'être accompagnés par un expert en relations publiques, afin de se doter d'une politique de communication et souhaite, éventuellement, développer un site web pour pouvoir faire connaître ses travaux et recommandations (poste budgétaire : services achetés – communications).

Après une année, lors de laquelle les rencontres ont uniquement eu lieu virtuellement, les membres souhaitent reprendre un mode hybride où certaines rencontres auront lieu en présentiel, particulièrement pour ce qui est de la rencontre de planification stratégique (poste budgétaire : déplacements, frais de rencontres).

#### PLANIFICATION ET SUIVI DES DÉPENSES 2023-2024

	PLANIFICATION 11 Avril 2023
<i>Salaire coordonnatrice</i>	99 852 \$
<i>Salaire agente administrative</i>	22 574 \$
<i>Formations</i>	7 000 \$
<i>Services achetés</i>	32 500 \$
<i>Services achetés-communications</i>	25 000 \$
<i>Déplacements/frais rencontres</i>	7 643 \$
<i>Matériel informatique et téléphonie</i>	1 000 \$
<i>Fournitures de bureau</i>	200 \$
<b>TOTAL</b>	<b>195 769 \$</b>

## 9. CONCLUSION

Bien que la légalisation du cannabis et son cadre réglementaire soient encore récents, le Québec se distingue des autres provinces par son approche réellement axée sur des objectifs de santé publique. L'industrie annonçait que cette approche serait moins efficace et freinerait la transition des consommateurs du marché illicite au marché licite. Ces craintes ne se sont pas avérées. En effet, malgré son approche plus restrictive, le Québec fait bonne figure quant à la transition des consommateurs du marché illicite au marché licite<sup>6</sup>. Selon cette même étude, les Québécois seraient moins exposés à de la promotion concernant le cannabis et consommeraient moins de produits comestibles et vapotés, ce qui renforce l'idée que l'encadrement restrictif de ces produits a porté fruit.

Ces données indiquent que la Loi québécoise sur le cannabis permet un transfert des consommateurs actuels du marché illicite au marché licite au même rythme que les autres provinces tout en prévenant l'exposition à certains facteurs de risque qui pourraient avoir un impact sur la prévalence de la consommation de cannabis et les risques qui lui sont associés. D'ailleurs,

---

<sup>6</sup> Hammond, D. (2022). *Evaluating cannabis legalization and policies in regulated market*, International Cannabis Study. Présentée dans le cadre du Lisbon Addiction 2022.

bien que l'on ait observé une augmentation de la prévalence de la consommation de cannabis au Québec, celle-ci progresse dans une moindre mesure que dans les autres provinces<sup>7</sup>.

Certains pourraient alors être tentés de demander des allègements réglementaires plutôt que d'y voir justement la réussite du modèle tel qu'il est actuellement. L'industrie poursuivra ces demandes en mettant de l'avant ses difficultés financières, la rentabilité du modèle et autres arguments financiers. Toutefois, il convient de rappeler que l'objectif de la Loi n'est pas de permettre à l'industrie du cannabis d'être florissante, mais bien de mettre fin au marché illégal afin de protéger la santé et la sécurité des consommateurs actuels.

Si l'on compare la loi sur l'alcool et la loi sur le cannabis, on constate une amélioration significative de l'efficacité de la seconde qui semble avoir une meilleure capacité à atteindre les objectifs de protection de la santé. En effet, la loi sur l'alcool a connu une lente érosion dans sa capacité de protéger la santé au profit d'une grande ouverture sur la publicité et la valorisation culturelle de la consommation. La loi sur le cannabis propose une vision plus moderne des mesures de protection et d'encadrement. Le Comité insiste sur l'importance de garder le cap et de ne pas laisser la place à la même érosion.

---

<sup>7</sup> <https://sante-infobase.canada.ca/cannabis/index.html>

# ANNEXE 1 – AFFICHE SCIENTIFIQUE



LSBON  
ADDICTIONS  
2022

23 05 November 2022, Portugal | @LSBONADDICTIONS | #LSBONADDICTIONS

---

## THE ARRIVAL OF EDIBLES IN QUEBEC CANNABIS MARKET: WHAT CAN BE DONE TO MINIMIZE THE HEALTH IMPACT?

**Dr. Julie Lesieur**, President of the Cannabis Vigilance Committee, Director of Public Health for the Montérégie, Visiting professor, Faculty of Medicine, Université de Sherbrooke  
**Grégoire Desrosiers-Trohan, M.A.**, Cannabis Vigilance Committee Coordinator, planning, programming and research officer, Montérégie Department of Public Health  
**Bertrand Melach, M.D.A., LL.B.**, accounting expert, associate professor at the South school of Business (Queens University)

### Context

Cannabis was legalized in Canada in 2018. In Quebec, the Cannabis Regulation Act planned to establish a Vigilance Committee (VC), which would advise the Minister responsible on all questions regarding cannabis.

This committee is comprised of experts from various disciplines specified by the Act whose role is to provide the Minister with a comprehensive perspective on the public health and safety issues. Quebec's approach to cannabis is one of concern for public health and public security whereby prevention and the precautionary principle outweigh any goals for profitability.

---

### Objectives

Present the recommendations of the VC regarding edible cannabis products in a Quebec context.

#### Regulation of edible cannabis

In Canada: In 2018, the federal government authorized the sale of three new types of cannabis products: topicals, edibles and extracts.

In Quebec:

- A ban on the sale of topical products;
- A regulation was adopted for selling edible products: an edible cannabis product offered in Quebec cannot be a treat, candy, dessert, chocolate or any other product that would be attractive to people under the age of 21;
- In March 2020, only beverages were available at the Société québécoise du cannabis (SQDC).

March 2022: The VC was concerned about the possible arrival of edible products knowing that the SQDC was willing to diversify its products in order to reach consumers still purchasing from the illegal market.

### Report on the diversification and introduction of ready-to-eat products in Quebec

Specific risks with ingested products

- Profile for various risks: (delayed) onset of action, risk of overdose, poisoning risk of inadvertent ingestion among children.
- Lack of understanding within the population regarding risks: according to the Canadian Cannabis Survey 2020, edible products are perceived as being lower risk.

---

**1 RECOMMENDATION:** That information and awareness campaigns about the effects and risks associated with edible products be developed and disseminated based on various target audiences (consumers, youth, parents), in order to prevent poisoning and undesirable side effects.

**2 RECOMMENDATION:** That the packaging for each edible product carry a warning about the specific side effects and risks (i.e. delayed onset of action and duration of effects).

### Diversification and transition of consumers from the illegal to the legal market

- SQDC objective: reach consumers continuing to purchase from the illegal market.

- The legal market offers products banned in Quebec (i.e.: chocolate, candies)

- In order to ensure that the objectives of the Act are met, it is important to understand the role of consumers who use this type of product and to understand why some consumers (approximately 50% according to 2021 report) continue to purchase from the illegal market.

---

### 3 RECOMMENDATION:

That studies be conducted in order to understand better the following phenomena:

- The amount of cannabis consumed from both the legal and illegal market to ensure better targeting of the legal market share;
- The underlying reasons for movement from the illegal to the legal market;
- The behaviour and intentions of consumers regarding edible products.

### 4 RECOMMENDATION:

That Authorities acquire management tools that are specific to dealing with the way cannabis companies use social media platforms, notably:

- That warnings about the risks connected to cannabis be required for any publication on social media, similar to that found on packaging of cannabis products;
- That health claims or "fit style" type publications be prohibited.

---

### 5 RECOMMENDATION:

That an evaluation procedure be established to document each new type of product (i.e.: ready-to-eat) with the intention of providing a description of it before putting it on the market.

The following characteristics should be studied:

- Toxicological characteristics (average onset and duration of effect, side effects, risk of poisoning);
- Breakdown of consumption of these products (% of consumers, source of providers, potential for consumers to transition to the legal market, potential for creating new consumers);
- Evaluating marketing practices.

Follow-up report:

- Submission of Minister's report, March 31, 2022;
- April 2022: edible products available at the SQDC: cinnamon and black currant bites;
- August 2022: new edible products available at the SQDC: infused oven baked bread, dehydrated cauliflower and dried figs.

Comité de  
vigilance sur le  
cannabis

AVIS DU COMITÉ DE VIGILANCE SUR LES PRODUITS DE VAPOTAGE DE CANNABIS  
DÉCEMBRE 2022

Ce document est une production du Comité de vigilance sur le cannabis.

**Présidente du comité**

Dre Julie Loslier, M.D., M. Sc., FRCPC, directrice de santé publique de la Montérégie, professeure titulaire à la faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke

**Vice-Présidente du comité**

Mme Josée Lepage, sous-ministre adjointe aux milieux d'apprentissages et bien-être de l'élève, ministère de l'Éducation

**Membres du comité**

M. Serge Brochu, Ph. D. (psychologie) professeur émérite à l'École de criminologie de l'Université de Montréal et chercheur à l'Institut universitaire sur les dépendances

M. Bertrand Malsch, Ph.D., M.B.A, LL.B., expert en comptabilité, professeur agrégé au Smith School of Business (Queen University), dont les travaux de recherche portent notamment sur l'audit financier, les systèmes de contrôle et la gouvernance d'entreprise

Dr Réal Morin, médecin spécialiste en santé publique agissant comme conseiller scientifique à l'Institut national de santé publique du Québec

Mme Catherine Paradis, Ph. D., sociologue experte en politiques relatives à l'alcool qui œuvre au Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances (CCDUS)

Dr Robert Perreault, psychiatre ayant une expérience significative dans le développement de politiques publiques qui oeuvre actuellement à la Direction de santé publique de Montréal

Dre Maude St-Onge, M.D., Ph.D., FRCPC, toxicologue et directrice du Centre antipoison du Québec, qui oeuvre comme intensiviste et clinicienne-chercheure au CHU de Québec

Mme Sandhia Vadlamudy, intervenante et gestionnaire d'expérience dans le domaine de la réduction des méfaits associés à l'usage de substances psychoactives, directrice générale de l'Association des intervenants en dépendance du Québec

**Coordonnatrice du comité**

Mme Émilie Dansereau-Trahan, M.A., coordonnatrice du comité de vigilance sur le cannabis, agente de planification programmation et recherche, Direction de santé publique de la Montérégie

**Mise en page et révision linguistique**

Mme Louise Marchitello, agente administrative, Direction de santé publique de la Montérégie

## TABLE DES MATIERES

1. Contexte .....	19
2. Vapotage et cannabis : une invitation à la prudence .....	19
2.1 Qu'entend-on par vapotage? .....	20
2.2 Prévalence de la consommation de cannabis par vapotage au Québec.....	20
2.3 Risques et avantages du vapotage comme moyen de consommation de cannabis.....	21
2.4 Risques et avantages liés à leur arrivée sur le marché légal québécois.....	22
Recommandations du dernier rapport du comité de vigilance.....	24
3. Conclusion .....	26

## 1. CONTEXTE

Le 27 octobre dernier, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) publiait les données du premier trimestre de l'Enquête québécoise sur le cannabis (EQC) 2022. Ces résultats révèlent que dans la dernière année, bien que la proportion totale de consommateurs de cannabis soit restée stable, le vapotage a quant à lui gagné en popularité, particulièrement chez les jeunes. En effet, entre 2021 et 2022, la proportion de consommateurs de cannabis âgés de 15 à 17 ans ayant vapoté est passée de 44 % à 70 %, ce qui préoccupe grandement les membres du comité de vigilance.

**Il importe de distinguer le vapotage, dont il sera question dans ce document, de la vaporisation. Le vapotage fait référence à l'inhalation d'un liquide contenant des diluants tels que le propylène glycol ou la glycérine végétale ou encore des terpènes. La vaporisation réfère à la consommation de cannabis séché ou de concentré solide de cannabis tels le hash ou le kief, en les chauffant, sans**

Par ailleurs, comme mentionné dans le dernier rapport du comité de vigilance qui portait sur les produits comestibles sous forme de prêts-à-manger<sup>8</sup>, la Société québécoise du cannabis (SQDC) a annoncé en septembre 2021 sa volonté de diversifier son offre de produits. Depuis avril 2022, des produits comestibles sous forme de prêts-à-manger sont disponibles et les membres du comité appréhendent que des produits de vapotage fassent leur entrée prochainement sur le marché québécois sans qu'une analyse approfondie des impacts de la commercialisation des produits de vapotage sur les habitudes de consommation de cannabis et sur la santé soit réalisée.

## 2. VAPOTAGE ET CANNABIS : UNE INVITATION À LA PRUDENCE

Depuis octobre 2019, la vente d'extraits de cannabis, comprenant les produits de vapotage, est légale au Canada pour les adultes de 18 ans et plus<sup>9</sup>. Au Québec, la vente de produits du cannabis est légale pour les adultes de 21 ans et plus en vertu de la Loi encadrant le cannabis. Toutefois, à la suite de la publication d'une mise en garde du directeur national de santé publique concernant le vapotage de cannabis<sup>10</sup>, la SQDC a pris la décision de ne pas mettre en vente de produits liquides de vapotage de cannabis, ce qui prévaut toujours actuellement (voir image 1). En effet, le 20 novembre 2019 le directeur national de santé publique émettait la recommandation d'éviter le mode de consommation de cannabis par vapotage à la suite de la survenue de plusieurs cas de maladies pulmonaires liées au vapotage (MPAV) aux États-Unis et du nombre de décès préoccupant particulièrement chez les moins de 35 ans. Dans cette recommandation, le directeur national de santé publique interpellait directement la SQDC, lui recommandant de ne pas vendre de produit ni d'accessoire de vapotage jusqu'à ce que l'on connaisse davantage les risques associés à ce mode de consommation.

<sup>8</sup>[https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?Mediald=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique\\_184107&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz](https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?Mediald=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_184107&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz)

<sup>9</sup><https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/cannabis/#:~:text=%C3%80%20partir%20du%2017%20octobre,concentr%C3%A9s%20de%20cannabis%20est%20autoris%C3%A9e.>

<sup>10</sup><https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/tabagisme-et-vapotage/vapotage/mise-en-garde-contre-le-vapotage-de-cannabis/#:~:text=Le%20directeur%20national%20de%20sant%C3%A9,le%20THC%20ou%20le%20CBD>

Image 1

### **Pas de produits de vapotage**

Pour des raisons de protection de la santé, la SQDC n'offrira aucun produit de vapotage. De nombreux problèmes ont été recensés aux États-Unis chez les adolescents et les jeunes adultes qui utilisent des vapoteuses et nous ne disposons pas encore de suffisamment de données probantes permettant d'en cerner la cause.

De plus, le directeur national de santé publique du Québec a publié une mise en garde invitant la population à s'abstenir de faire usage de produits de vapotage de cannabis, ce qui vient appuyer notre décision.

À ce jour, les produits vendus par la société d'État incluent des extraits de cannabis, comprenant des huiles (non destinées à l'inhalation), du haschich, du kief et des concentrés destinés à l'ingestion. Aucune vapoteuse, cartouche ou accessoire de vapotage n'est vendu à la SQDC. De plus, selon la réglementation, la teneur des extraits disponibles au Québec est limitée à 30 % de THC dans les produits du cannabis, alors que les produits de vapotage et de vaporisation disponibles dans d'autres provinces contiennent souvent de 65 à 96 % de THC<sup>11</sup>.

## **2.1 Qu'entend-on par vapotage?**

Le vapotage réfère à l'inhalation d'un liquide impliquant la présence de diluants comme le propylène glycol ou la glycérine végétale ou de terpènes (agissent comme liquéfiant)<sup>12</sup>. Le phénomène de « wax pen » observé dans les dernières années serait en fait du vapotage d'extraits hautement concentrés de cannabis, contribuant ainsi à la confusion en raison de son appellation (wax ou cire)<sup>13</sup>. Ce type de produit n'est pas et ne serait pas disponible sur le marché légal au Québec, puisque la loi établit à 30 % de THC le taux maximum que l'on peut retrouver dans un produit légal.

## **2.2 Prévalence de la consommation de cannabis par vapotage au Québec**

Puisque les produits de vapotage de cannabis ont été légalisés depuis peu (2019), les données disponibles couvrent une courte période. De plus, les questions visant à mettre en évidence sa consommation se sont peaufinées à travers les enquêtes afin de mieux comprendre le phénomène. Aussi, les comparaisons entre les années doivent être interprétées avec prudence, en gardant en tête la nouveauté et l'évolution rapide de ce mode de consommation.

Selon l'EQC de 2022<sup>14</sup>, le vapotage est particulièrement populaire chez les consommateurs âgés de 15 à 17 ans. En effet, 70 % d'entre eux auraient choisi ce mode de consommation alors que cette proportion est de 24 % pour l'ensemble des consommateurs. Il s'agit d'une augmentation statistiquement significative depuis 2019, dans l'ensemble de la population, mais particulièrement chez les jeunes. En effet, en 2019, c'était 25 % des consommateurs âgés de 15 et 17 ans qui mentionnaient avoir consommé du cannabis par vapotage et 14 % pour l'ensemble des consommateurs. Rappelons par ailleurs que puisque les produits de vapotage

<sup>11</sup> <https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/loi/loi-encadrant-le-cannabis/#caracteristiques-des-produits>

<sup>12</sup> <https://www.inspq.qc.ca/substances-psychoactives/cannabis/vapotage>

<sup>13</sup> Chadi, N. et coll. (2020). Cannabis vaping : Understanding the health risks of a rapidly emerging trend. *Paediatrics & Child Health*, S16-S20. doi: 10.1093/pch/pxaa016

<sup>14</sup> Institut de la statistique du Québec (ISQ), (2022). *Enquête québécoise sur le cannabis 2022 : premiers résultats*. Consulté en ligne le 06-12-2022 : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-cannabis-consommation-perceptions-evolution-2018-2021.pdf>

ne sont pas disponibles au Québec, les produits consommés proviennent soit de source illicite ou d'autres provinces.

### **2.3 Risques et avantages du vapotage comme moyen de consommation de cannabis**

---

Les produits de vapotage ont fait leur apparition au début des années 2000 comme méthode de cessation tabagique<sup>15</sup>. En effet, puisque le vapotage ne produit pas de combustion, la cigarette électronique est considérée comme une méthode à moindre risque pour ceux qui souhaitent cesser de fumer.

L'industrie du tabac qui perd de nombreux fumeurs au cours des années depuis la mise en place de campagnes et d'accompagnement de cessation tabagique y a vu une opportunité<sup>16</sup>.

Toutefois, malgré l'absence de monoxyde de carbone et de goudron dans la cigarette électronique (produits de vapotage), les études ont établi que cette méthode comportait des risques puisqu'elle contient des substances potentiellement cancérigènes et toxiques<sup>17</sup>. Aux États-Unis en 2019, de nombreux cas de MPAV ont été rapportés et ont mené à des mises en garde, particulièrement sur l'utilisation de cannabis et la présence de vitamine E dans les dispositifs de vapotage.

Dès 2016, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) produit un rapport dans lequel elle qualifie ce mode de consommation « d'incontestablement nocives » malgré que les risques soient moins importants que ceux de la combustion du tabac<sup>18</sup>. L'Institut national de santé publique du Québec se préoccupe dès lors de la hausse marquée de la popularité de ce mode de consommation chez les jeunes qui, pour la majorité, n'ont jamais fumé de cigarette, mais consomment néanmoins de la nicotine par vapotage<sup>19</sup>. Il ne s'agit donc plus simplement d'une méthode de cessation tabagique, mais d'un mode de consommation à part entière.

Le cannabis peut également être consommé par vapotage à l'aide de dispositifs similaires en apparence à ceux utilisés pour le tabac<sup>20</sup>. Les produits de cannabis pouvant être consommés sont des concentrés de cannabis fabriqués à partir d'un plant de cannabis frais, séché ou congelé. Puisqu'il s'agit de concentré de cannabis, les taux de THC peuvent être très élevés, ce qui est associé à un risque accru de dépendance et d'effets intenses et indésirables<sup>21</sup>. De plus, on retrouve fréquemment l'ajout de terpènes aux concentrés de cannabis prévus pour le

---

<sup>15</sup> Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), (2020). Portrait de l'usage de la cigarette électronique chez les élèves du secondaire au Québec et dans le reste du Canada, 2016-2017. *Enquête sur le tabagisme chez les jeunes, no 17*, 24p. Consulté en ligne le 02-12-2022 :

[https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2699\\_usage\\_cigarette\\_electronique\\_2016-2017.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2699_usage_cigarette_electronique_2016-2017.pdf)

<sup>16</sup> i.d.

<sup>17</sup> <https://www.inspq.qc.ca/substances-psychoactives/cannabis/vapotage>

<sup>18</sup> Organisation mondiale de la santé (OMS), (2016). Inhalateurs électroniques de nicotine et inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine : Rapport de l'OMS.

<sup>19</sup> Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), (2014). L'usage de la cigarette électronique chez les élèves québécois du secondaire 2012-2013. Consulté en ligne le 02-12-2022 :

[https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1917\\_cigarette\\_electronique\\_eleves\\_secondaire.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1917_cigarette_electronique_eleves_secondaire.pdf)

<sup>20</sup> <https://www.inspq.qc.ca/substances-psychoactives/cannabis/vapotage>

<sup>21</sup> <https://www.inspq.qc.ca/substances-psychoactives/cannabis/vapotage>

vapotage et les effets de cet ajout, lorsque ces produits sont chauffés, semblent présenter une certaine toxicité<sup>22</sup>. Des diluants peuvent également se retrouver dans les produits de vapotage, ce qui soulève des inquiétudes notamment en lien avec les cas de MPAV observés aux États-Unis en 2019.

En conclusion, puisque le vapotage de cannabis est un mode de consommation récent et que les produits consommés ainsi que les accessoires utilisés se présentent dans une grande diversité, plusieurs inconnus demeurent, ce qui limite les connaissances quant aux risques précis de ce mode de consommation.

#### **2.4 Risques et avantages liés à leur arrivée sur le marché légal québécois**

Un produit illégal présente un ensemble de risques spécifiques à son statut qui fait en sorte qu'il n'est pas soumis à un contrôle strict de sa qualité et de son contenu. Ainsi, le fait d'offrir à la SQDC des produits de vapotage aux consommateurs québécois permettrait de s'assurer que ces derniers ne contiennent ni pesticides, ni agents toxiques interdits par Santé Canada. De plus, les producteurs devraient se limiter à offrir des produits d'une teneur d'au plus 30 % de THC selon la réglementation québécoise en vigueur. Ainsi, ces derniers auraient l'avantage d'avoir accès à des produits de qualité contrôlée et ayant une teneur en THC plus faible que ce que l'on retrouve principalement sur le marché illicite. Aussi, selon la réglementation québécoise, l'ajout de saveur serait interdit dans ces produits, contrairement à ce qui est trouvé sur le marché illégal. Cet aspect pourrait rendre le produit moins attrayant pour certains consommateurs.

Néanmoins, malgré ces possibles avantages, il importe de considérer si d'un point de vue populationnel, cette introduction de produits est susceptible d'avoir plus d'avantages que de risques. À l'heure actuelle, il nous semble difficile de nous prononcer en ce sens. D'abord, d'un point de vue de toxicité de ces substances, plusieurs inconnus demeurent quant aux potentiels effets sanitaires du vapotage, tant pour le consommateur lui-même que pour les produits exhalés.

Aussi, lorsque l'on compare la consommation de produits de cannabis par vapotage au Québec par rapport aux autres provinces canadiennes où ces derniers sont déjà disponibles, on observe une différence significative dans les taux de consommation. En effet, selon les études menées par David Hammond dans le cadre du *International Cannabis Policy Study*<sup>23</sup> qui sondent depuis 2018 des répondants aux États-Unis, au Canada, et depuis 2021 en Australie et en Nouvelle-Zélande, le fait que les produits de vapotage ne soient pas encore disponibles au Québec explique, du moins en partie, qu'ils soient largement moins utilisés que dans les autres provinces canadiennes. Dans le reste du Canada, toujours selon ces données, ce serait 30 % des consommateurs qui auraient utilisé le vapotage comme mode de consommation de cannabis

---

<sup>22</sup> i.d.

<sup>23</sup> <http://cannabisproject.ca/about/>

contre 19 % au Québec<sup>24</sup>. Par conséquent, il est probable qu'il y ait, en proportion, davantage d'achats de produits de vapotage sur le marché illicite au Québec qu'ailleurs au Canada. Toutefois, malgré cela, le nombre total de consommateurs de produits de vapotage est inférieur que dans le reste du Canada en raison du fait que ces produits ne sont pas disponibles sur le marché légal<sup>25</sup>.

Enfin, au Québec, l'âge légal pour acheter et consommer du cannabis est de 21 ans. Rappelons que selon les plus récentes données de l'EQC, les plus grands consommateurs de produits de vapotage de cannabis sont les 15-17 ans (70,2 % des consommateurs) suivis des 18-20 ans (46,1 %). Dans l'ensemble de la population, la consommation de cannabis par vapotage est passée de 18,7 % à 24 %, une augmentation moindre que celle observée chez les plus jeunes consommateurs. Malgré le fait que certains de ces consommateurs auront 21 ans sous peu, dans l'éventualité où les produits de vapotage de cannabis s'ajouteraient au catalogue de produits disponibles à la SQDC, non seulement ils ne rejoindraient pas les principaux intéressés par cette méthode, mais ils risqueraient de gagner en popularité dans les autres tranches d'âge de consommateurs qui eux ont accès aux produits légaux.

---

<sup>24</sup> Hammond D, Corsetti D, Goodman S, Iraniparast M, Danh Hong D, Burkhalter R, On behalf of the ICPS Research Team. International Cannabis Policy Study – Canada 2021 summary. September 2022. Consulté en ligne le 06-12-2022 : <http://cannabisproject.ca/wp-content/uploads/2022/10/2021-ICPS-National-Canada-Report-Sept-27.pdf>

<sup>25</sup> Hammond D, Corsetti D, Goodman S, Iraniparast M, Danh Hong D, Burkhalter R, On behalf of the ICPS Research Team. International Cannabis Policy Study – Canada 2021 summary. September 2022. Consulté en ligne le 06-12-2022 : <http://cannabisproject.ca/wp-content/uploads/2022/10/2021-ICPS-National-Canada-Report-Sept-27.pdf>

## Recommandations du dernier rapport du comité de vigilance

### *Caractérisation des produits*

Dans son dernier rapport<sup>26</sup>, le comité de vigilance a recommandé que dorénavant « *soit mis sur pied un processus d'évaluation afin de documenter chaque nouveau type de produit (ex. : prêts à manger) dans le but de le caractériser avant sa mise en marché* »\*. Le vapotage de cannabis illustre clairement le bien-fondé de cette recommandation. En effet, à l'heure actuelle, il est impossible d'affirmer clairement si le vapotage est plus sécuritaire que le cannabis fumé étant donné les conséquences, dont celles pulmonaires, qui sont associées au vapotage<sup>27,28</sup>. Ainsi, le comité de vigilance doit mettre en garde le gouvernement contre le risque de rendre disponible sur le marché un produit dont la toxicité et les conséquences sur la santé sont encore incertaines.

#### \*Recommandation 5

Que soit mis sur pied un processus d'évaluation afin de documenter chaque nouveau type de produit (ex. : prêts à manger) dans le but de le caractériser avant sa mise en marché.

Les caractéristiques suivantes devraient être étudiées :

- Caractéristiques toxicologiques (délais et durée d'action moyens, effets secondaires, risques d'intoxication);
- Portrait de la consommation de ces produits (% de consommateurs, source d'approvisionnement, potentiel de transfert vers le marché légal, potentiel de création de nouveaux consommateurs);
- Évaluation des pratiques marketing.

### *Encadrement des produits*

Il est bien documenté<sup>29</sup> que l'industrie du tabac a recours à des pratiques de marketing sophistiquées pour rendre le vapotage attrayant, particulièrement pour les jeunes. L'industrie utilise aussi des arguments de réduction des méfaits<sup>30</sup>, comme l'onglet « Ce que nous croyons » retrouvé sur le site de Philip Morris Canada<sup>31</sup>, ou encore par des publicités, dont celles américaines présentées à l'image 2.

<sup>26</sup> [https://www.assnat.gc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.BII.DocumentGenerique\\_184107&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikO+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz](https://www.assnat.gc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.BII.DocumentGenerique_184107&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikO+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz)

<sup>27</sup> Casebolt, R., Cook, S. J., Islas, A., Brown, A., Castle, K., & Dutcher, D. D. (2020). Carbon monoxide concentration in mainstream E-cigarette emissions measured with diode laser spectroscopy. *Tobacco control*, 29(6), 652–655. <https://doi.org/10.1136/tobaccocontrol-2019-055078>

<sup>28</sup> Boyd, C.J. et coll. (2021). Cannabis, Vaping, and Respiratory Symptoms in a Probability Sample of U.S. Youth. *Journal of Adolescent Health*, 68(1), p.149-152. DOI:<https://doi.org/10.1016/j.jadohealth.2021.01.019>

Image 2



En ce qui concerne l'industrie du cannabis, les produits de vapotage, qui sont disponibles sur le marché légal canadien, font l'objet de promotion sur les médias sociaux des compagnies canadiennes de cannabis. On y met en valeur la possibilité de vapoter pour relaxer ou lors des déplacements ainsi que le goût d'agrumes lié à la présence de terpènes aromatisants (voir image 3).

Image 3



Dans l'éventualité où ce type de produits deviendraient disponibles au Québec, il serait crucial, comme mentionné à la recommandation 4\* du dernier rapport du comité de

<sup>29</sup> Dewhirst T. 'Beyond nicotine' marketing strategies: Big Tobacco diversification into the vaping and cannabis product sectors. Tobacco Control. Published Online First: 12 September 2021. doi: 10.1136/tobaccocontrol-2021-056798.

<sup>30</sup> Dewhirst T. Co-optation of harm reduction by Big Tobacco. Tobacco Control. 2021;30:e1-e3.

<sup>31</sup> <https://www.rhinc.ca/fr-ca/home/what-we-believe-fr> : consulté en ligne le 13-12-2022.

vigilance, d'encadrer et de faire respecter les règles en vigueur pour l'ensemble des publicités et des promotions qui se trouvent sur les différentes plateformes de médias sociaux. Dans la mesure où les véritables impacts du vapotage sont toujours inconnus, l'encadrement de la publicité et du marketing de ces produits apparaît d'autant plus nécessaire.

**\*Recommandation 4**

**Que les autorités se dotent d'outils d'encadrement spécifiques à l'utilisation des plateformes de médias sociaux par les compagnies de cannabis, notamment :**

- **Que des mises en garde sur les risques liés au cannabis soient exigées pour toute publication sur les médias sociaux, à l'instar de ce qui se retrouve sur les emballages de produits de cannabis;**
- **Que les allégations santé ou les publications de type « style de vie » soient interdites.**

### 3. CONCLUSION

Étant donné :

- le manque de connaissances quant aux effets à moyen et long terme du vapotage du cannabis sur la santé des utilisateurs;
- la popularité grandissante du vapotage du cannabis, particulièrement chez les jeunes (EQC 2022);
- les lacunes dans l'encadrement de la publicité et du marketing des produits de vapotage sur les réseaux sociaux;

les membres du comité de vigilance recommandent, pour des raisons de protection de la santé, de maintenir la décision prise en 2019 de la SQDC, de ne pas offrir de produits de vapotage (voir image 3)<sup>32</sup>, et ce jusqu'à ce que les conditions mentionnées dans le présent avis soient respectées.

Par ailleurs, le plus haut taux de consommateurs de cannabis par vapotage étant chez les moins de 21 ans, ces produits, s'ils devenaient légaux, demeureraient inaccessibles pour cette part de consommateurs. Il nous apparaît donc d'autant plus important que les impacts de l'âge légal à 21 ans fassent l'objet d'une analyse détaillée à court terme.

---

<sup>32</sup> <https://www.sqdc.ca/fr-CA/connaitre-le-cannabis/Conseils-pratiques/nouveaux-produits-de-cannabis> Consulté le 06-12-2022.

## ANNEXE 3 – LETTRE DENSITÉ DES POINTS DE VENTE

Centre intégré  
de santé et de  
services sociaux de  
la Montérégie-Centre

Québec 

Direction de santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 2 mai 2023

Monsieur Lionel Carmant  
Ministre responsable des Services sociaux Ministère  
de la Santé et des Services sociaux

**OBJET : RÉPONSE CONCERNANT LA DENSITÉ DES POINTS DE VENTE**

Monsieur le Ministre,

Lors de notre rencontre du 17 février dernier, vous nous avez partagé votre questionnaire quant au nombre et à la densité des points de vente de cannabis ainsi qu'à l'accès des consommateurs à ceux-ci. La Société québécoise du cannabis (SQDC) atteindra prochainement le nombre de succursales qu'elle s'était fixé et la question est de savoir si ce nombre est suffisant pour rejoindre les consommateurs de cannabis.

Les études portant sur le cannabis ne fournissent pas toutes les données pour répondre à cette question. En revanche, des décennies de recherches sur le tabagisme et l'alcool ont démontré que le nombre et la densité des points de vente avaient un effet marqué sur la consommation de ces produits. La décision gouvernementale de déployer avec prudence le réseau des succursales de la SQDC a été saluée à plusieurs reprises par différents acteurs, incluant le Comité de vigilance. Puisque l'objectif de la légalisation du cannabis est de rejoindre les consommateurs actuels sans favoriser la consommation, il faut donc éviter de multiplier les points de vente en conservant la stratégie prudente adoptée par la SQDC. Il pourrait être pertinent de mener des recherches permettant de situer le point d'équilibre où le maximum de consommateurs migrent vers les produits légaux vendus à la SQDC, et le minimum de personnes non consommatrices attirées par les produits du cannabis.

...2

On observe tout de même que selon les dernières données disponibles, le Québec présente le pourcentage le plus élevé de consommateurs achetant leur cannabis sur le marché légal<sup>1</sup>, malgré le fait que dans d'autres provinces, la population ait accès à un nombre beaucoup plus élevé de succursales. Ainsi, il semble que le nombre et la densité des points de vente ne soient pas un facteur déterminant de la migration des consommateurs de cannabis vers le marché légal.

D'autre part, il faut tenir compte des populations vulnérables qui se retrouvent souvent au cœur des quartiers les plus densément peuplés, là où on pourrait voir une augmentation importante de points de vente si seuls les intérêts commerciaux de la SQDC étaient pris en considération. Il est important non seulement de prendre en considération le nombre et la densité des points de vente, mais également leur emplacement. Il ne s'agit pas de rendre inaccessibles les succursales de la SQDC dans les milieux plus vulnérables, mais d'éviter une surexposition aux produits du cannabis, comme on en voit dans plusieurs centres urbains au Canada.

En dehors des considérations concernant le déploiement des succursales de la SQDC, le Comité de vigilance souhaite souligner la place importante qu'occupent les nombreux sites Web de vente illégaux de cannabis. L'application des sanctions prévues par la loi est essentielle sans quoi l'objectif de faire migrer les consommateurs du marché illégal au marché légal ne pourra pas être atteint. Cette situation constitue un facteur confondant de taille dans notre capacité d'évaluer la pertinence d'ajouter ou non des points de vente. La population devrait aussi être mieux informée de la présence de ces sites illégaux.

Afin de mieux documenter la problématique de l'accès des Québécois au cannabis légal, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), dans les prochaines enquêtes sur le cannabis, pourrait effectuer des croisements entre certaines questions de la section *Approvisionnement du cannabis consommé* et le code postal des répondants. Par ailleurs, les données de l'EQC de 2022 permettent d'observer que l'accessibilité aux succursales de la SQDC semble s'améliorer. En effet, dans l'EQC de 2021, 27,4 % des répondants mentionnaient la difficulté d'accès comme raison pour ne pas avoir acheté de cannabis à la SQDC, ce qui en faisait la 2<sup>e</sup> réponse la plus fréquente après le prix. Dans celle de 2022, c'est 15,3% qui mentionnent la difficulté d'accès comme obstacle, ce qui en fait maintenant la 4<sup>e</sup> raison en importance de ne pas s'être approvisionné à la SQDC.

...3

---

<sup>1</sup> Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substance (Janvier 2023). *Légalisation et réglementation du cannabis au Canada, sous l'angle de la santé publique : Document d'orientation*. 13p. Consulté en ligne le 11 avril 2023 : [https://www.ccsa.ca/sites/default/files/2023-01/CCSA\\_Cannabis\\_Act\\_Legislative\\_review\\_update\\_l\\_fr.pdf](https://www.ccsa.ca/sites/default/files/2023-01/CCSA_Cannabis_Act_Legislative_review_update_l_fr.pdf)

Le prix demeure la raison principale, suivie de la forme des produits et de la teneur en THC ou CBD des produits. Le déploiement du service de livraison express le jour même dans la région du grand Montréal et des Laurentides peut avoir contribué à améliorer l'accès ainsi que la livraison dans un délai de 90 minutes dans les régions de la Capitale- Nationale, de Chaudière-Appalaches, de l'Estrie, de la Mauricie, de l'Outaouais et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Bref, l'accès au cannabis légal ne se limite pas au nombre de succursales par habitant, ni à la distance à parcourir pour les consommateurs, mais à un ensemble de mesures et à la sensibilisation des consommateurs sur les bénéfices de choisir de consommer du cannabis légal.

En espérant que ces éléments de réflexions vous seront utiles. N'hésitez pas à nous interpeler si vous souhaitez des clarifications.

Au nom du Comité de vigilance, recevez mes meilleures salutations,



Julie Loslier, M.D., M. Sc.,  
FRCPC Directrice de santé  
publique

Professeure titulaire, Faculté de médecine, Université de Sherbrooke  
Présidente du Comité de vigilance sur le cannabis

JL/EDT/ng

---

Comité de  
vigilance sur le  
cannabis

---